



Pacte pour un
Enseignement
d'excellence



ENSEIGNER

EN FÉDÉRATION

WALLONIE-BRUXELLES



Guide

à destination de
tous les enseignants
et enseignantes
**qui débutent ou non,
jeunes ou moins jeunes**



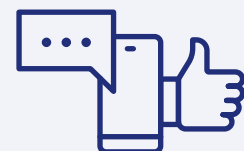
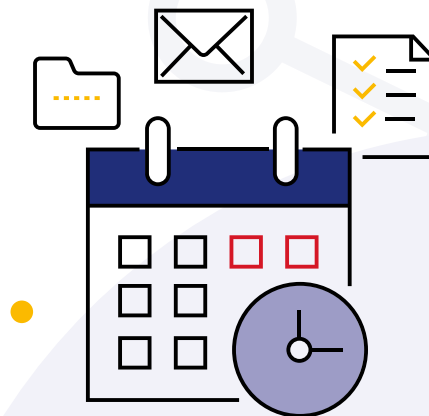


Table des matières

1. L'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles	06
Enseigner aujourd'hui	06
Focus sur les documents utiles	08
<i>Pour enseigner</i>	08
<i>Pour enrichir votre travail</i>	08
<i>Pour suivre vos élèves</i>	09
<i>Pour vous tenir au courant de l'actualité en Fédération Wallonie-Bruxelles</i>	09
Les textes de références	10
<i>Le système scolaire : comment ça marche ?</i>	10
<i>Connaitre les bases de votre métier</i>	10
Les missions de l'enseignant et de l'enseignante	11
Les équipes éducatives et pédagogiques	12
<i>Fonctionnement</i>	12
<i>Mise en pratique</i>	12
Le plan de pilotage de l'école	13
<i>Le pilotage en pratique</i>	13
<i>Des soutiens essentiels</i>	13
L'organisation de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles	14
<i>Les différents niveaux</i>	14
<i>Principes et organisation</i>	14
<i>Les acteurs du système éducatif en Fédération Wallonie-Bruxelles</i>	15
Déontologie : quelles règles de conduite devez-vous adopter ?	17
<i>Suivre les règles de la Fédération Wallonie-Bruxelles</i>	17
<i>Respecter le secret professionnel</i>	17
<i>La loyauté et la discrétion</i>	18
<i>Les règles spécifiques et les cas particuliers</i>	18
<i>Pour aller plus loin</i>	19



2. Planifier l'apprentissage et son évaluation	20
Trouver des ressources pédagogiques	20
<i>E-classe, une plateforme de référence</i>	20
<i>Des contenus riches</i>	20
<i>E-Classe, comment ça marche ?</i>	21
Le tronc commun : une nouvelle approche pour un enseignement encore plus qualitatif	22
Quoi et comment enseigner ? Mode d'emploi !	23
<i>Les référentiels : le « quoi enseigner »</i>	23
<i>Les programmes : le « comment enseigner »</i>	23
 3. Les partenariats et la communauté éducative	 24
L'importance de l'équipe éducative	24
<i>Se faire accompagner dans ses premiers pas professionnels</i>	24
<i>Petit inventaire des questions pratiques à poser lors de votre arrivée</i>	25
<i>Le travail collaboratif</i>	26
<i>Pour aller plus loin</i>	27
<i>L'approche évolutive</i>	28
La relation avec les parents	28
<i>Partenariat école-familles</i>	28
<i>Pour aller plus loin</i>	30
Les autres partenaires	30
<i>Les partenariats</i>	30
<i>Les projets</i>	30
<i>Les autres initiatives</i>	30



4. Les démarches entourant le métier	32
Comprendre le volet administratif	32
<i>Quels documents allez-vous recevoir ?</i>	32
<i>Comment fonctionnent les barèmes ?</i>	34
Les études	35
<i>Le parcours scolaire pour devenir enseignant</i>	35
<i>Les titres pédagogiques</i>	35
<i>Choisir l'institution pour se former</i>	36
Démarrer votre carrière dans l'enseignement	36
<i>Où, quand et comment postuler ?</i>	36
<i>Comment être en ordre administrativement ?</i>	38
<i>La nomination ou l'engagement à titre définitif ?</i>	39
En pratique	39
<i>Vos congés, vos absences vos disponibilités et votre rémunération</i>	39
<i>Pour aller plus loin</i>	39
 5. Votre développement personnel et professionnel	 40
Quelles sont vos perspectives de développement de carrière ?	40
Une mission de sélection ou de promotion	40
Une mission de service	41
Pour aller plus loin	42
Organisation de la formation	43
<i>Se former durant les jours de formation</i>	43
<i>Se former via l'IFPC ou votre réseau</i>	45
<i>Participer à une formation en pratique</i>	46
<i>Pour aller plus loin</i>	46

1. L'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles

Enseigner aujourd'hui

Enseigner, c'est exercer un métier passionnant et exigeant qui vous offre la possibilité de vous renouveler chaque jour. C'est un métier valorisant, porteur de sens, dont la mission première est de développer le potentiel de chaque élève, afin de lui fournir les clés nécessaires pour réussir son parcours scolaire, lui donner le goût d'apprendre et de penser par lui-même.

Enseigner, c'est permettre aux élèves de s'ouvrir. S'ouvrir au monde, à la réflexion. C'est aider des enfants et des jeunes à construire leur avenir et l'avenir de notre société. Car, oui, choisir l'enseignement, c'est bel et bien choisir de devenir un acteur influent de notre société. Dans nombre de préoccupations à la une de l'actualité, l'éducation fait toujours partie de la solution, que ce soit en matière de racisme et d'homophobie, de polarisation du discours sur les réseaux sociaux, de lutte contre les violences sexuelles, d'esprit critique face aux *fake news*... Enseigner, c'est un métier essentiel dans une société qui se veut égalitaire, juste et où chacun doit pouvoir trouver sa place.

Enseigner, c'est aussi un métier en profonde mutation. Oubliez les vieilles représentations : les cours immuables de pure transmission, les savoirs déconnectés, la carrière plane, l'image du professeur seul maître à bord de sa classe, les inspecteurs tatillons, une ligne hiérarchique rigide... Le Pacte pour un Enseignement d'excellence a pour ambition de changer de paradigme et de moderniser la profession.

Enseigner, c'est s'adapter au contexte de votre enseignement, c'est porter attention au travail de vos élèves, à leurs besoins, à leurs talents ou à leurs difficultés en faisant preuve de créativité. C'est aussi créer une ambiance positive, respectueuse et bienveillante qui donne à chacun les moyens de progresser et de se réaliser, de découvrir en chacun de vos élèves leurs talents.

Enseigner, c'est un métier collectif qui demande une étroite communication avec vos collègues, mais aussi l'ensemble de l'équipe éducative de votre établissement, les partenaires de l'École, les CPMS ou encore les pôles territoriaux et les parents de vos élèves.



En amont de la classe se forge un important travail collaboratif, tant pour veiller à la cohérence entre les matières, les classes et les années, que pour accompagner les élèves.

Enseigner, c'est être en quête continue d'amélioration. Dans vos pratiques d'une part, qu'il s'agit de nourrir et d'actualiser en regard des recherches en éducation et des nombreuses formations proposées. Dans le fonctionnement de votre école et du système éducatif global, d'autre part. Chaque enseignante et chaque enseignant peut, via les plans de pilotage, contribuer à fixer des objectifs ambitieux pour faire de son école un lieu où les élèves se sentent bien et réussissent.

Enseigner, c'est le métier « anti-routine » par excellence. Chaque année, les classes se renouvellent, les élèves sont différents. Chaque jour, de nouveaux défis s'offrent à vous. Cela stimule votre créativité, votre envie d'apprendre et de surprendre. Vous préparez vos cours, montez des projets, vous vous formez, organisez des activités pédagogiques, des sorties, etc. Quand on est enseignant, les an-

nées se suivent et ne se ressemblent pas. La scène où vous donnez « votre spectacle » a un public différent selon le type d'enseignement, l'année, la classe, l'élève face à vous.

Enseigner, c'est enfin choisir un métier qui vous permet d'organiser une partie de votre travail de manière autonome, de vous octroyer du temps pour vous ressourcer et de vous offrir une qualité de vie et un juste équilibre vie professionnelle/vie privée.



Focus sur

les documents utiles

Parce qu'enseigner, c'est aussi savoir où chercher les informations utiles, voici un inventaire des documents et plateformes essentiels au bon déroulement de votre travail.

Pour enseigner

Les **référentiels du tronc commun**. Ces documents interréseaux définissent clairement et précisément les contenus et attendus d'apprentissage à travailler en classe. Il s'agit de documents approuvés par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui répertorient les savoirs, savoir-faire et compétences essentiels à faire acquérir par les élèves.

 www.enseignement.be/referentiels

Le **programme d'études** propre à votre pouvoir organisateur (ou à la fédération de pouvoirs organisateurs dont dépend votre établissement). Celui-ci définit les situations d'apprentissage et les orientations méthodologiques à mettre en place, en adéquation avec les référentiels.

 www.enseignement.be/index

Pour enrichir votre travail

La plateforme **e-classe** vous donne accès à un très grand nombre de ressources pédagogiques (le plus difficile sera sans doute de les choisir !).

 www.e-classe.be

Votre établissement possède peut-être une bibliothèque, un centre de documentation, un laboratoire de langues, des équipements sportifs spécifiques, etc. Dans le village/la ville où se situe votre école se trouvent aussi sans doute une bibliothèque publique, une médiathèque, des musées, un centre culturel... Pensez également aux centres audiovisuels, à la presse écrite, parlée, en ligne et télévisée. Des mines d'or pour alimenter vos différents cours ! Lors de vos recherches « en ligne » n'hésitez pas à vérifier et croiser vos sources. L'Administration a mis au point une liste de manuels et logiciels scolaires agréés auxquels vous pouvez vous référer pour la préparation de vos cours.

Enfin, osez compter sur vos collègues et faire appel à eux et à elles, partagez, collaborez !



Pour suivre vos élèves

Vous devez tenir un **registre de fréquentation** : il est essentiel pour le comptage des élèves au niveau de l'établissement. De votre rigueur dépendent en effet les subventions de votre école, et les emplois qui découlent du nombre d'élèves réguliers !

Le nouveau tronc commun met en place une approche évolutive de la difficulté d'apprentissage. Au fur et à mesure du déploiement du tronc commun, les enseignants et les enseignantes utiliseront progressivement, et en concertation avec leurs collègues, **un nouvel outil – le Dossier d'Accompagnement de l'Élève (DAccE)** – qui leur permettra de suivre l'élève, de communiquer plus facilement au sein de l'équipe éducative, avec le Centre PMS, mais aussi avec les parents.

Il est possible que votre direction vous encourage à tenir d'autres types de documents : renseignez-vous auprès d'elle et de vos collègues.

Pour vous tenir au courant de l'actualité en Fédération Wallonie-Bruxelles

Enseignement.be est une précieuse source d'informations. Vous y trouverez certainement toutes les réponses que vous cherchez sur le secteur de l'enseignement. Pour vous tenir au courant des dernières nouveautés, n'hésitez pas à suivre Enseignement.be sur les réseaux sociaux. Toutes nos *news* sont disponibles sur Facebook, Twitter, Instagram et LinkedIn.

Des questions sur le Pacte ? Sur ses visées, ses avancées, ses projets ? Le **site du Pacte** pour un Enseignement d'excellence est LA référence en la matière.

 www.pactepourunenseignementdexcellence.cfwb.be

PROF vous informe sur l'actualité du monde enseignant. Elle se matérialise par des rencontres sur le terrain, la mise en valeur des acteurs et de leur travail, la vulgarisation d'informations concernantes ainsi que le partage de théories et de savoir-faire pour alimenter la réflexion et nourrir, enrichir, inspirer et développer les pratiques des membres des personnels.

 [www.enseignement.be/index.php?page=28646 ?](http://www.enseignement.be/index.php?page=28646)



Les textes de références

Le système scolaire : comment ça marche ?

Très succinctement, la plupart des matières liées à l'enseignement sont traitées au niveau communautaire. Les décisions prises le sont donc par décret. Les missions des enseignants et enseignantes, le pilotage du système éducatif, les pôles territoriaux... par exemple, sont définis et organisés dans le cadre de décrets qui ont force de loi.

Quelques matières résiduelles relèvent néanmoins encore du fédéral en ce qui concerne l'enseignement : elles s'appliquent donc de la même manière pour les enseignants flamands, francophones et germanophones. Il s'agit notamment de la fixation du début et de la fin de l'obligation scolaire.

Connaitre les bases de votre métier

Les grands textes fondateurs

La Constitution belge : ce texte garantit notamment la liberté d'enseignement en son article 24. Chacun est donc libre de fonder une école et d'y enseigner – à certaines conditions –, et les parents sont libres d'inscrire leur enfant dans l'école de leur choix. Ce même article instaure le principe de neutralité (c.-à-d. de respect des conceptions philosophiques, idéologiques ou religieuses des parents et des élèves), de gratuité d'accès à l'enseignement, de droit à une éducation morale ou religieuse.

La loi dite du « Pacte scolaire » de 1959 : c'est une référence incontournable dans la mesure où elle fait suite à des « guerres scolaires »,

des années de conflits politiques importants à propos de l'enseignement. Ce « Pacte » fonde notamment l'existence des réseaux, précise la liberté de choix des parents (déjà présente dans la Constitution) d'inscrire leur enfant dans une école officielle (organisée par l'État, une province ou une commune) ou dans une école « libre » ...

Depuis 2020, une série de textes législatifs est transposée dans le **Code de l'Enseignement** qui les rassemble tous progressivement, en facilite la lecture et la compréhension. Par exemple, les dispositions relatives au nouveau tronc commun, au parcours de l'enseignement qualifiant, au pilotage des écoles ou aux pôles territoriaux y sont reprises.

Outre ces textes de loi essentiels, un grand nombre de textes spécifiques permettent l'organisation de chaque niveau d'enseignement. Vous retrouverez, sur Enseignement.be, le « cadre légal » de chaque thématique abordée.

Les missions de l'enseignant et de l'enseignante

Connaissez-vous le serment de Socrate ? C'est le serment que prononcent tous les jeunes diplômés au terme de leur formation : « **Je m'engage à mettre toutes mes forces et toute ma compétence au service de l'éducation de chacun des élèves qui me sera confié.** » Il s'agit là d'une affirmation publique par laquelle les diplômés s'engagent à promouvoir l'égalité de tous leurs futurs élèves face aux enjeux de réussite scolaire.

Si les expériences peuvent varier selon le niveau d'enseignement, les filières ou encore la localisation géographique des établissements, tous les enseignants et toutes les enseignantes ont les mêmes missions. Elles sont définies au sein du Code de l'Enseignement :

- promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;
- amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à

prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;

- préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;
- assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Ces missions sont traduites dans la réalité de chaque école avec une grande autonomie, chaque pouvoir organisateur étant libre de définir un **projet d'école** qui explicite les priorités éducatives et pédagogiques ainsi que les actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'école entend mettre en œuvre, tout en s'inscrivant dans les objectifs de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.



En cohérence avec son projet, chaque école élabore un plan de pilotage en fonction de sa réalité, de l'analyse de ses forces et de ses faiblesses et des objectifs généraux d'amélioration du système scolaire, dans son ensemble. Le plan de pilotage de l'école prend également en compte le point de vue des parents, des élèves et des centres PMS.

Lors de vos premiers pas dans une école, il apparaît donc indispensable de comprendre la philosophie, les valeurs sous-jacentes, les méthodes d'enseignement recommandées par le PO, ainsi que les priorités d'amélioration que le PO s'est fixé comme objectifs dans son plan de pilotage.

Les équipes éducatives et pédagogiques

En vous lançant dans l'enseignement, vous entrez aussi dans une **équipe pédagogique** et dans une **équipe éducative**. Chaque enseignant et chaque enseignante ne porte donc pas individuellement la responsabilité du développement, de l'épanouissement et des apprentissages de ses élèves.

L'équipe pédagogique désigne le personnel de direction et vos collègues directs de l'école ou de l'implantation. Elle s'élargit aux éducateurs, au personnel paramédical, au personnel social, au personnel psychologique pour constituer l'équipe éducative, soit toutes les personnes qui sont chargées de l'éducation d'un élève au sein de l'école.

Fonctionnement

C'est la direction qui gère et coordonne l'équipe éducative et l'équipe pédagogique, mais aussi les relations entre l'école et les parents, l'école et ses partenaires extérieurs. Connaître les rôles de chacun et respecter les mêmes règles est indispensable pour assurer le vivre ensemble et le bon fonctionnement de l'école. Dans ce mode de fonctionnement où chaque intervenant est profondément connecté aux autres, il est essentiel de partager un maximum d'informations et de collaborer étroitement afin de garantir le bon fonctionnement de l'école, garant de la réussite des élèves.

Mise en pratique

Les moments de **travail collaboratif** sont essentiels. Avec vos collègues d'une année ou d'une discipline, par exemple, ces moments d'échanges permettent d'assurer cohérence et continuité dans les apprentissages. Ces temps de travail collaboratif peuvent être mobilisés dans le cadre de l'élaboration des plans de pilotage et la mise en œuvre des contrats d'objectifs ; pour permettre à l'équipe enseignante d'organiser la différenciation et l'accompagnement personnalisé, par exemple via du co-enseignement...

Quatre fois par an au moins, le **conseil de participation** doit être réuni. Il a notamment pour objectif de débattre du projet d'école, du plan de pilotage, du règlement d'ordre intérieur et de la politique de gratuité menée au sein de l'école. Il comprend des représentants de



toutes les composantes de l'école : pouvoir organisateur, enseignants, parents, élèves, personnel ouvrier et représentants de l'environnement social, culturel et économique de l'école.

Enfin, des **réunions d'équipe** sont organisées à intervalles réguliers avec tout ou partie de l'équipe éducative.

Renseignez-vous quant aux modalités de ces différentes réunions, leur horaire, la façon de les préparer dans l'établissement dans lequel vous entrez...

Le plan de pilotage de l'école

Depuis quelques années, une nouvelle façon de travailler collectivement et de piloter l'école se déploie dans tous les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit des **plans de pilotage** dont l'objectif est de rendre notre enseignement plus efficace et plus équitable.

Le pilotage en pratique

Concrètement, chaque direction d'école, avec son équipe éducative, élabore son plan de pilotage qui, une fois validé par le pouvoir organisateur et approuvé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, devient contrat d'objectifs pour une durée de six ans.

Chaque école est donc autonome dans l'élaboration de son plan de pilotage. Elle l'établit en fonction de la réalité « du terrain » et de l'analyse de ses forces et de ses faiblesses, une analyse que l'équipe éducative a elle-même réalisée. Les objectifs du plan de pilotage de chaque école doivent aussi tenir compte des grands défis du système scolaire (tels que la

réduction du redoublement ou l'amélioration du climat scolaire et du bien-être des élèves, par exemple). Le plan de pilotage de l'école prend également en compte le point de vue des parents, des élèves et des centres PMS.

L'école se choisit ensuite ses propres objectifs qui peuvent, par exemple, viser une augmentation significative des résultats moyens au CE1D, une réduction chiffrée du taux d'absentéisme, etc. Pour avoir du sens, le plan de pilotage et ses objectifs doivent être issus d'une dynamique de réflexion collective, à laquelle chaque membre de l'équipe éducative est associé.

Des soutiens essentiels

Dans tout ce processus, les écoles sont soutenues par des professionnels dont le rôle d'accompagnement est précisément défini.

Du côté des réseaux, il existe des conseillers qui - au sein des **quatre fédérations de pouvoirs organisateurs** et du **pouvoir organisateur de Wallonie-Bruxelles Enseignement** - aident les écoles dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan de pilotage.

Du côté de l'Administration, un nouveau rôle a été dévolu aux « **délégués au contrat d'objectifs** ». Ce rôle est calibré de manière à respecter l'autonomie des écoles tout en s'assurant qu'elles contribuent aux objectifs d'amélioration du système scolaire prévus par le Pacte. Disposant, pour la plupart, d'une grande expérience de l'enseignement, ils analysent le plan de pilotage de chaque école, dialoguent et conseillent.

Ainsi, chaque établissement scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles contribue, à son niveau, à l'amélioration de la qualité de notre enseignement.

L'organisation de

l'enseignement en FWB

Actuellement, notre enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles compte 2 685 écoles (parfois organisées en plusieurs implantations), dans lesquelles 120 000 enseignants et enseignantes accompagnent 900 000 élèves.

Les différents niveaux

Notre enseignement est organisé en différents **niveaux** : maternel, primaire et secondaire, supérieur. Il comporte un enseignement dit ordinaire et un **enseignement spécialisé**, et la possibilité d'une intégration des enfants qui ont des besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire. Il compte en outre plus de 150 établissements d'enseignement de **promotion sociale**, dont les cours sont destinés aux adultes.

Principes et organisation

Le principe fondamental sur lequel repose l'organisation scolaire en FWB est la liberté d'enseignement. Chaque école dépend d'un **pouvoir organisateur**, chacun étant libre en matière de méthodes pédagogiques.

Le pouvoir organisateur d'un établissement d'enseignement est l'autorité physique ou morale qui en assume la responsabilité. Certains pouvoirs organisateurs n'organisent qu'une école, d'autres en organisent plusieurs, jusqu'à plusieurs dizaines. Wallonie-Bruxelles Enseignement en organise plusieurs centaines.

Chaque école appartient à un « réseau ». Ce terme (qui n'a cependant pas de définition juridique) définit le fait que l'école est libre ou officielle, organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.





Les acteurs du système éducatif en Fédération Wallonie-Bruxelles

Les fédérations de pouvoirs organisateurs

Aux côtés de Wallonie-Bruxelles Enseignement WBE - réseau d'enseignement organisé par la Communauté française - la majorité des pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné adhère à une **fédération de pouvoirs organisateurs** qui les représente auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- le CECP pour l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé officiel subventionné ;
- le CPEONS pour l'enseignement secondaire officiel subventionné ;
- le SeGEC pour l'enseignement libre confessionnel ;
- la FELSI pour le libre non confessionnel.

Ces organismes exercent une mission générale de représentation des pouvoirs organisateurs auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de coordination, de soutien (administratif, juridique...) et d'accompagnement des pouvoirs organisateurs adhérents.

Dans ce cadre, ces organismes proposent à leurs écoles affiliées un accompagnement de terrain, par l'intermédiaire de leurs conseillers et conseillères au soutien et à l'accompagnement (CSA). Ces conseillers peuvent accompagner des équipes pédagogiques par rapport à l'explicitation des programmes, aux apprentissages, aux évaluations... Ils/Elles ont également pour mission d'accompagner les écoles dans l'élaboration des plans de pilotage et la mise en œuvre des contrats d'objectifs.

Les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE exercent de nombreuses autres missions. À titre d'exemple, elles accompagnent

les pouvoirs organisateurs au niveau administratif, juridique, infrastructures scolaires... Elles sont également responsables de la formation des membres du personnel, pour la partie qui relève du niveau « réseau ».

Les organisations syndicales

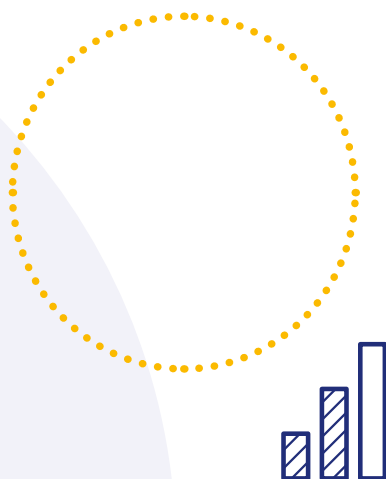
Parmi les autres acteurs de notre système éducatif figurent les **organisations syndicales** qui jouent un rôle prépondérant dans les instances locales de concertation sociale. Les trois grands syndicats sont représentés : FGTB, CSC, CGSLB. Ils sont obligatoirement consultés sur le projet d'école, sur la politique de bien-être, sur la planification annuelle des réunions et des activités, sur les horaires des enseignants ainsi que sur les choix du pouvoir organisateur impactant fortement l'école (ouverture/fermeture d'option, immersion...).

Les associations de parents

L'association des parents rassemble l'ensemble de parents d'une même école. Elle est la partenaire qui les représente au sein de l'école et est l'interlocutrice privilégiée auprès de la direction de l'école.

Elle facilite les relations entre les parents d'élèves et l'ensemble de la communauté éducative (ex. : aide à la réalisation de projets dans la vie de l'école, organisation de moments d'échanges et de rencontre entre les parents et l'équipe éducative...). Elle informe également, le plus objectivement possible, tous les parents d'élèves (ex. : participation à la mise en place d'outils de communication, diffusion d'informations sur le site internet ou les réseaux sociaux de l'école, dans le journal de l'école...).

L'association de parents peut servir de relai auprès des représentants des parents qui siègent au sein du Conseil de participation. Elle peut également décider d'exercer d'autres activités en fonction de la réalité propre à chaque école.



Déontologie :

quelles règles de conduite

devez-vous adopter ?

Il n'existe pas, à proprement parler, de code déontologique de la fonction enseignante en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les règles de conduite dans l'enseignement sont édictées dans des textes et réglementations qui balisent le statut des membres du personnel d'une part, et dans les règles de vie de chaque établissement d'autre part.

Suivre les règles de la

Fédération Wallonie-Bruxelles

En toutes occasions, les enseignants et enseignantes doivent avoir le souci constant des intérêts de l'enseignement où ils exercent leurs fonctions. Ils et elles doivent accomplir personnellement et consciencieusement les charges qui leur sont imposées par les lois et les règlements.

Ceci implique notamment :

- d'exécuter ponctuellement les ordres de services et d'accomplir sa tâche avec zèle et exactitude ;
- d'éviter tout ce qui pourrait compromettre l'honneur ou la dignité de la fonction ;
- de s'en tenir à la correction la plus stricte dans les rapports de service ainsi que dans les rapports avec les parents d'élèves et le public ;
- de ne pas pouvoir solliciter, exiger ou recevoir, directement ou par personne interposée,

même en dehors de leurs fonctions, mais en raison de celles-ci, des dons, cadeaux, gratifications ou avantages quelconques.

Respecter le devoir de réserve

Les membres du personnel ne peuvent, en aucun cas, révéler les faits dont ils auraient eu connaissance en raison de leur fonction et qui auraient un caractère confidentiel. Dans la limite de ces informations à caractère confidentiel (énoncés d'examens avant leur passage, informations qui seraient communiquées par des agents PMS à l'occasion d'une délibération ou d'une procédure d'exclusion, informations médicales sur les élèves...), ils sont soumis à un devoir de réserve.



La loyauté et la discrétion

Les enseignants et enseignantes sont également tenus à un **devoir de loyauté** qui leur impose de s'abstenir de tout comportement ou propos qui entre en contradiction manifeste avec l'un des principes essentiels du régime démocratique, ainsi que de tout comportement ou propos qui pourrait porter gravement atteinte à la confiance du public dans l'enseignement dispensé en Communauté française.

Pour le reste – et donc globalement pour l'essentiel de la vie scolaire au quotidien, ils ou elles sont soumis à un **devoir de discrétion**.

Par conséquent, il est de leur devoir de rester discrets, autrement dit, de ne pas exposer inutilement à la curiosité d'autrui (collègues, parents, enfants...) les informations dont ils ou elles ont eu connaissance dans l'exercice de leurs missions, que ce soit dans leurs relations de travail ou en-dehors de celles-ci.

À ce devoir de discrétion s'associe un **devoir de réserve** : il est du devoir de tout enseignant ou de toute enseignante de ne pas s'exprimer d'une manière pouvant compromettre l'honneur ou la dignité de sa fonction. Ce devoir porte tant sur la forme (faire preuve de modération lorsqu'il ou elle exprime publiquement une opinion en lien avec ses fonctions et, de manière générale, éviter les propos publics outranciers ou insultants), que sur le fond (ne pas tenir publiquement de propos incompatibles avec les valeurs de base de la société ou susceptibles d'ébranler la confiance du public dans les écoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).

Les règles spécifiques

et les cas particuliers

Des réglementations spécifiques existent dans les établissements, rassemblées dans le règlement d'ordre intérieur des écoles (ROI). C'est le code de conduite en vigueur dans l'établissement. Il en fixe les règles de vie et précise notamment les dispositions relatives aux sanctions disciplinaires, aux procédures de recours qui peuvent leur être opposées, aux justifications d'absences, etc.

Quelques situations concrètes spécifiques méritent également d'être épinglées et requièrent de votre part la plus grande vigilance. Citons par exemple :

- celle de la communication à l'issue des délibérations du conseil de classe, des résultats obtenus par les élèves lors d'épreuves internes ou d'évaluations externes certificatives. Elles ont un caractère confidentiel. L'enseignant ne peut communiquer ces résultats qu'aux parents de l'élève concerné ;
- celle du droit à l'image si vous souhaitez photographier vos élèves, par exemple ;
- celle de l'utilisation et de la circulation d'informations sur les réseaux sociaux.

Enfin, sous réserve des obligations rappelées ci-dessus, rappelons que dans l'exercice de ces règles et devoirs, les enseignants et les enseignantes bénéficient des droits garantis par la Constitution belge, comme c'est le cas pour tout citoyen.

Pour aller plus loin



Pour prendre connaissance du chapitre dédié aux **devoirs des enseignants et des enseignantes** dans les Statuts des membres du personnel enseignant (les références diffèrent en fonction du réseau) :

- Organisé par la FWB (articles 5 et suivants de l' Arrêté royal fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'État, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements) :

 www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=2689&referant=l02

- Officiel subventionné (articles 5 et suivants du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné) :

 www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=18533&referant=l02

- Libre subventionné (articles 13 et suivants du décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné) :

 www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=17322&referant=l02



2. Planifier

l'apprentissage et son évaluation

Trouver des ressources pédagogiques

Être enseignant, c'est jongler avec toute une série de ressources et de supports pédagogiques de manière à trouver la meilleure façon de transmettre un savoir ou un savoir-faire.

E-classe, une plateforme de référence

Pour vous aider dans vos recherches de ressources et outils pédagogiques, la Fédération Wallonie-Bruxelles a développé la **plateforme e-classe** qui vous est spécialement dédiée.

E-classe propose aux membres des équipes éducatives ainsi qu'aux membres des CPMS, des **ressources informatives, didactiques et pédagogiques**, destinées à outiller les professionnels de l'éducation, dans un contexte de transition numérique.

La plateforme est constamment enrichie de nouvelles ressources grâce à des partenariats avec de nombreux producteurs de contenus. En décembre 2022, la plateforme proposait déjà plus de 8 000 ressources, validées pour leur potentiel d'usages pédagogiques et dont l'utilisation est garantie dans le respect des droits d'auteur.

Des contenus riches

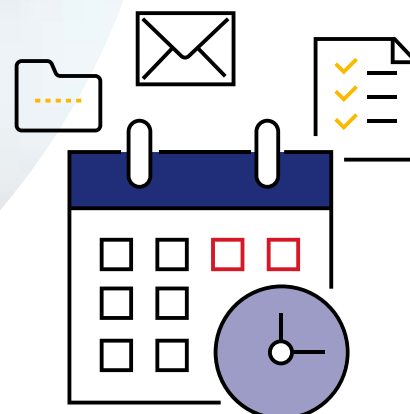
Parmi ses contenus, e-classe donne accès au fonds d'archives exceptionnel de la SONUMA, dont la mission est de préserver, numériser et valoriser les archives audiovisuelles de la RTBF. Le but de ce site est de faire découvrir la richesse et la diversité de cette collection d'archives audiovisuelles unique en Belgique francophone : émissions cultes, perles rares, documents inédits...

E-classe veille à mettre à disposition des enseignants des ressources adaptées à toutes les disciplines et à tous les niveaux. Pour soutenir les enseignants dans la mise en place des nouveaux référentiels du tronc commun, des ressources spécifiques sont rassemblées dans des dossiers spécifiques :



www.e-classe.be/tronc-commun-referentiels-dossiers-disciplinaires

Des contenus inédits conçus sur mesure par des experts de leur matière sont également proposés et mis en ligne sur la plateforme. Des contenus relatifs aux dispositifs qui accom-



pagent la mise en place du **tronc commun** (co-enseignement, renforcement de la différenciation des apprentissages, aménagements raisonnables...) ainsi que d'autres portant sur les dispositifs du **Pacte** sont également mis à disposition. Parmi les ressources, e-classe propose enfin des publications et des veilles réalisées pour outiller les enseignants dans le domaine du **numérique éducatif** :

 www.e-classe.be/numerique-educatif

E-classe sera progressivement amenée à intégrer de nouvelles fonctionnalités permettant la co-construction et le partage de contenus entre pairs, la mise sur pied de communautés de partage, la création de parcours interactifs et la participation à des modules de formation en ligne.

E-classe, comment ça marche ?

La plateforme est réservée aux membres de la communauté éducative dans le cadre d'une utilisation professionnelle et sera prochainement élargie aux étudiants et étudiantes dans une filière à finalité didactique. Cet accès sé-

curisé permet de respecter les droits d'auteur des ressources protégées, et permet également aux utilisateurs et utilisatrices de bénéficier d'un profil valable tout au long de leur carrière (avec la garantie de conserver leurs préférences, favoris, contacts...).

L'accès à e-classe se fait très simplement de deux façons :

- via Mon Espace (connexion avec eID ou itsme). E-classe y figure dans l'onglet « Mes applications » de l'espace « Membre des personnels de l'enseignement » :

 www.monespace.fw-b.be

- Directement sur la page d'accueil (connexion avec un compte Cerbère) :

 www.e-classe.be



Le tronc commun : une nouvelle approche pour un enseignement encore plus qualitatif



Vous enseignez dans le maternel, en primaire ou dans les trois premières années du secondaire ? Bienvenue dans le tronc commun ! C'est le nouveau parcours d'apprentissage commun et renforcé pour tous les élèves, une des réformes-clés du Pacte pour un Enseignement d'excellence qui vise à renforcer la qualité de l'enseignement et réduire les inégalités.

Au sein de ce tronc commun, de nouveaux référentiels balisent des attendus de maîtrise de savoirs, de savoir-faire et de compétences utiles pour notre société. Grâce à ces attendus précis et annuels, les enseignants et enseignantes peuvent porter une attention particulière au rythme de progression de chaque élève. Il s'agit de prévenir autant que possible les difficultés d'apprentissage et de planifier ou adapter les stratégies pédagogiques en fonction des besoins des élèves.

Pour identifier ces besoins, l'enseignant ou l'enseignante met à profit des pratiques d'évaluation et d'observation réalisées "au service de l'apprentissage" sur base desquelles il ou elle déploie, si nécessaire, des pratiques différenciées, qu'il s'agisse d'un besoin de soutien, de consolidation ou de dépassement. Cette nouvelle conception de l'évaluation joue ainsi un rôle majeur dans la réduction de l'échec et du redoublement qui, sans être interdit, devient exceptionnel.

En plus d'un encadrement renforcé lors des moments de différenciation et d'accompagnement personnalisé avec un collègue, les membres de l'équipe pédagogique disposent d'une formation continue renforcée et mieux calibrée, et du **dossier d'accompagnement de l'élève** (le DAccE). Il s'agit d'un dossier individuel et unique pour soutenir la réussite de chaque élève scolarisé en FWB. Conçu sous un format numérique à l'échelle du système éducatif de la FWB, l'appliquatif DAccE sera directement accessible aux membres des équipes pédagogiques, des personnels des Centres PMS et des parents, progressivement au fil du déploiement du tronc commun.

Ces nouveautés induites par le tronc commun nécessitent évidemment des temps d'appropriation et des moments de formation. Ces moments peuvent avoir lieu en école via des journées pédagogiques, des **formations organisées à l'échelle de votre réseau** ou à l'échelle de la FWB en interréseaux. Ainsi l'institut interréseaux de la formation professionnelle continue propose des **formations ciblées sur les référentiels** du tronc commun et sur ces **nouvelles pratiques de l'évaluation**.



Quoi et comment enseigner ?

Mode d'emploi !

Les référentiels : le « quoi enseigner »

À l'entame de la scolarité, **les référentiels du tronc commun** définissent des contenus et des attendus de savoirs, de savoir-faire et de compétences que tous les élèves de la première maternelle à la troisième secondaire doivent maîtriser. Ces référentiels ont été entièrement revus dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Les principales visées d'apprentissage du tronc commun sont désormais définies au sein de huit domaines. Ces huit domaines ont l'ambition de baliser ce que doit recouvrir aujourd'hui un curriculum de formation commune.

À partir de la troisième secondaire (ou de la quatrième lorsque le tronc commun sera entièrement déployé), d'autres référentiels définissent les contenus d'apprentissage. Ainsi, le référentiel des **compétences terminales** concerne l'enseignement secondaire général et technique de transition. Celui des **compétences terminales et les savoirs communs**, la formation commune de l'enseignement professionnel et technique de qualification. Les contenus de la formation qualifiante de l'enseignement professionnel et technique de qualification sont définis dans les **profils de formation**. L'enseignement secondaire spécialisé (de la forme 3) a ses propres **profils de formation**.

Tous les référentiels se trouvent sur le site :



www.enseignement.be/referentiels

Les programmes :

le « comment enseigner »

Les programmes, conçus par les pouvoirs organisateurs et les fédérations de pouvoirs organisateurs, proposent, quant à eux, des orientations méthodologiques, des dispositifs et des situations pédagogiques qui sont de nature à installer les contenus des référentiels.

Chaque programme est déposé auprès des différentes Commissions des programmes qui vérifient si les programmes correspondent bien aux référentiels fixés par le Parlement. Ces Commissions comprennent des membres de l'Administration générale de l'enseignement, dont des **inspecteurs**, des représentants des différents réseaux et des experts.



3. Les partenariats

et la communauté éducative

L'importance de l'équipe éducative

Se faire accompagner dans ses premiers pas professionnels

Au sein de l'école

Faire ses premiers pas dans une école, outre un lieu à apprivoiser, des collègues à rencontrer, des élèves à accompagner, c'est appréhender une culture d'école particulière, faite de choix éducatifs et pédagogiques, mais aussi d'habitudes et de traditions.

Tout cela est explicité dans divers documents qui doivent vous être remis lors de votre entrée en fonction : projets éducatif, pédagogique et d'école, règlements des études et d'ordre intérieur, calendrier des activités, les principaux objectifs du plan de pilotage, etc. Certaines écoles ont également rédigé un *vade-mecum* qui peut vous faciliter la tâche. Mais d'autres habitudes de vie de l'école sont plus implicites et demanderont plus de temps pour être assimilées.

Lorsque vous débutez dans l'enseignement, vous bénéficiez d'un dispositif d'accueil dans les 15 jours de votre prise de fonction.

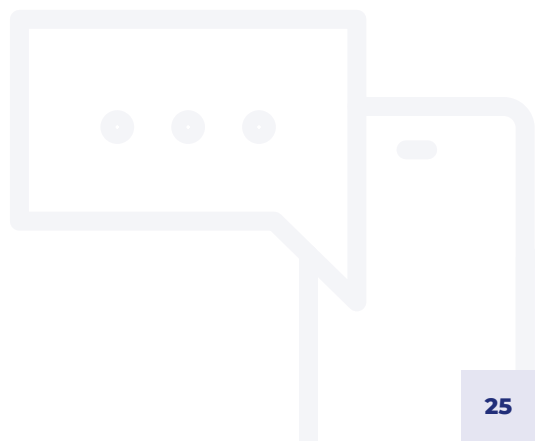
Ce dispositif comprend au minimum : un entretien avec le chef d'établissement, une visite des locaux, la communication de votre horaire de travail, l'explicitation des documents renseignés plus haut et une présentation à l'équipe éducative. Ces différentes informations faciliteront grandement vos premiers pas : n'hésitez pas à les demander !

Vous pouvez également vous appuyer sur une équipe de référents et référentes que la direction a dû mandater pour vous accompagner. Leur objectif est de faciliter votre intégration et de favoriser une culture de travail collaboratif. Dans certaines écoles, il existe même un délégué-référent ou une déléguée-référente pour les membres de l'équipe éducative qui débutent.



Petit inventaire des questions pratiques à poser lors de votre arrivée

- Quels sont les cours à donner ? Quel est le programme de ces cours ?
Quelles sont les classes concernées ? Quelle est la liste des noms des élèves ?
Quels sont les horaires ? Quels sont les locaux ? Comment y accéder ?
Où se trouve la salle des professeurs/de réunion ;
- Y a-t-il un journal de la classe ou des classes confiées ou un moyen de savoir où les élèves en sont arrivés dans le programme ? ;
- Quels sont les documents de référence ? Projet d'établissement, règlement des études, règlement d'ordre intérieur, contrats d'objectifs de l'école... ;
- Comment tenir les documents spécifiques (registre de fréquentation/présences, services offerts dans l'école...) ? ;
- Quel est le calendrier et le fonctionnement des conseils de classe et concertations ? ;
- Existe-t-il un groupe d'accompagnement des nouveaux enseignants ? ;
- Quelles sont les habitudes concernant l'évaluation des élèves ? ;
- Existe-t-il, dans l'école, une bibliothèque, un centre de documentation, un accès à une salle de travail ? ;
- Quelles sont les procédures concernant l'organisation d'activités dans et en dehors de la classe ? ;
- Quelles sont les procédures en matière de formation professionnelle continue ? ;
- Comment obtenir l'accès à e-classe, plateforme de ressources pédagogiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?



En dehors de l'école

La plupart des réseaux organisent leurs propres séances d'accueil des enseignants et des enseignantes qui débutent. N'hésitez pas à demander à votre direction la possibilité d'y participer. Sur une demande particulière de votre direction, il peut être possible de se faire accompagner par un conseiller ou une conseillère au soutien et à l'accompagnement sur une problématique déterminée.

L'institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) propose, entre autres, une **formation à destination des enseignants débutants et des enseignantes débutantes** : *Boîte à outils et ressources pour mes débuts dans l'enseignement.*

Enfin, l'Administration générale de l'Enseignement est également à votre service, en mettant à votre disposition sur [Enseignement.be](https://www.enseignement.be) toute une série d'informations qui vous concernent, et pour toute question relative à votre dossier administratif, à votre salaire, aux congés...

Le travail collaboratif

L'idée centrale du travail collaboratif est que ce qui est co-construit avec les autres membres du personnel et/ou de la direction est plus enrichissant et prend de la valeur. À titre d'exemple, les plans de pilotage mis en œuvre dans toutes les écoles reposent sur cette idée cardinale. Les dynamiques collaboratives existent déjà dans de nombreuses écoles et dans d'autres pays. De multiples recherches montrent qu'elles sont un levier essentiel de changement. Elles favorisent la cohérence du cursus, des apprentissages et des évaluations. Elles contribuent au développement professionnel et favorisent un bon climat de travail. Elles permettent de sortir les enseignants et les enseignantes de l'isolement et de créer une **culture d'école** autour d'un projet commun.

Chaque enseignant et enseignante doit valoriser 60 périodes par an de pratiques collaboratives, en dehors des autres composantes de son horaire. Celui ou celle qui preste à temps partiel dans une ou plusieurs écoles voit son volume de travail collaboratif proportionnellement adapté à son horaire.

Mais que comprend le travail collaboratif exactement ?



La participation aux réunions des équipes pédagogique et éducative

On pense ici aux réunions organisées par la direction, qui rassemblent tout ou une partie des équipes pédagogiques et éducatives. Des réunions de ce type sont notamment organisées pour élaborer le diagnostic des forces et des faiblesses de l'établissement au moment de la réalisation du plan de pilotage et pour définir ensuite les objectifs prioritaires sur lesquels l'équipe éducative entend travailler pour améliorer ses résultats. De même, ces réunions seront nécessaires tous les ans pour organiser le travail de l'année, pour assurer la mise en œuvre des contrats d'objectifs et pour évaluer l'état d'avancement de la réalisation des objectifs poursuivis.

Le travail de collaboration dans une visée pédagogique, soutenu par la direction, avec d'autres membres du personnel au sein des établissements scolaires.

Il s'agit ici de réflexions collectives organisées à l'initiative d'enseignants et d'enseignantes concernant des préparations de leçons, des observations de leçons par des collègues, de co-titulariat pour certains cours ; de réunions organisées pour échanger et construire des dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé dans les classes, ou pour des groupes d'élèves, des pratiques d'évaluation, du dépassement ; de réunions organisées pour harmoniser le cursus à travers plusieurs années d'enseignement ; du temps passé pour le coaching des nouveaux et des nouvelles collègues ; pour mettre en place des initiatives d'amélioration du climat, ou pour lutter contre l'absentéisme...

L'élève et ses apprentissages doivent être au centre de ces réflexions collectives.

Pour aller plus loin



- « Vade-mecum relatif au travail collaboratif », circulaire 7167 :



www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=7411

- « Le travail collaboratif dans le cadre du pilotage d'une école », circulaire 8894 :



www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_numero_id=8894

L'approche évolutive

Face à la diversité des besoins des élèves, le nouveau tronc commun fait de la différenciation et de l'accompagnement personnalisé un élément-clé du soutien à la réussite des élèves. Dans le but de prévenir l'échec scolaire et le redoublement, mais aussi pour soutenir la motivation et la réussite des élèves, la différenciation pédagogique doit permettre le soutien, la consolidation et le dépassement des apprentissages. En cas de difficulté, l'approche évolutive vise à déceler plus rapidement les difficultés de l'élève, à mettre en œuvre une réponse rapidement, à l'évaluer et l'ajuster si besoin. Et surtout, si la difficulté persiste, un « dispositif spécifique et complémentaire » doit être mis en place et, à partir de là, un suivi doit être discuté collégialement au sein de l'équipe et avec le CPMS. Grâce à l'outil numérique DAccE, le dialogue et les échanges sont plus rapides.

Concrètement, la différenciation et l'accompagnement personnalisé destiné à tous les élèves ou à ceux qui présentent des difficultés plus importantes seront mises en œuvre avec des moyens renforcés - c'est une nouveauté du Pacte – dites « périodes d'accompagnement personnalisé ».

Grâce à ces périodes additionnelles, l'encadrement peut être renforcé pour permettre notamment la présence de deux enseignants ou enseignantes dans la classe et créer ainsi des conditions plus propices à la mise en œuvre de la différenciation et de l'accompagnement personnalisé. Les moments de « co-enseignement » seront l'occasion pour vous de multiplier les interactions avec les élèves, d'accor-

der une attention plus soutenue à chacun, de favoriser l'émergence d'un cadre de travail serein, d'améliorer la qualité des observations réalisées, de diversifier davantage votre méthodologie, de faciliter la mise en œuvre de projets collectifs mobilisateurs ou de dispositifs de collaboration/coopération entre pairs. C'est aussi l'occasion de s'enrichir des idées et des pratiques de votre collègue.

La relation avec les parents

Partenariat école-familles

Parents et école ont pour mission commune **l'éducation des enfants**. Les parents d'élèves sont ainsi membres à part entière de la communauté éducative. Une relation de qualité avec les parents a de nombreux effets bénéfiques pour le travail de l'enseignant ou de l'enseignante, mais aussi pour l'élève, et sa famille : une meilleure réussite scolaire, une diminution du décrochage, une participation sociale plus active des parents, une gestion de classe facilitée.

L'enseignant ou l'enseignante **se doit d'être à la manœuvre pour assurer une alliance sereine avec le milieu familial**, nourrie de compréhension et de confiance réciproque, où chacun peut identifier son rôle et le jouer de manière rigoureuse et efficace.

Concrètement, ce partenariat peut se vivre à plusieurs niveaux :

- L'accueil des parents au sein de l'école, en tenant compte de l'origine socioculturelle de la famille, son degré de proximité avec les codes de l'école et la fréquentation préalable par l'enfant d'un milieu d'accueil.

- Une relation de confiance entre les membres de l'équipe éducative et les parents, régulièrement entretenue, qui permet de se rencontrer, de se connaître, de se reconnaître mutuellement, positivement et de s'impliquer. Cela nécessite donc de développer des lieux et des temps de rencontres entre parents et professionnels : rencontres avec ou sans rendez-vous, officiels ou conviviaux.
- Une information constante auprès des parents, une clarification, une explication de l'école, son fonctionnement, ses attentes, ses choix pédagogiques (déroulement de l'année, fonctionnement de l'évaluation, personnes-relais, orientation, procédures disciplinaires...).

Le DAccE : un outil de soutien et d'échange

Il est important de maintenir un dialogue et de donner aux parents une réelle place dans le processus d'évaluation de l'enfant. Pour faciliter le suivi de l'élève tout au long de l'année, un outil numérique est mis à la disposition des équipes éducatives dès la rentrée 2023 : le Dossier d'Accompagnement de l'Élève (DAccE). L'outil, également accessible aux parents, permet aux professionnels en charge de l'élève de consigner les observations et les actions d'accompagnement qui sont mises en place tout au long de l'année, lorsque les difficultés de l'élève sont plus importantes, et d'offrir aux parents une vue synthétique des actions de soutien et des ajustements qui y sont apportés si nécessaire. Par ce biais, les parents peuvent aussi transmettre les informations qu'ils jugent utiles aux professionnels de l'enseignement, comme une prise en charge externe par un

ou une logopède. Le DAccE facilite dès lors la communication avec les parents en axant le dialogue sur l'information utile au suivi des apprentissages.

 www.enseignement.be/dacce

Les aménagements raisonnables

Le dialogue avec les parents occupe une place centrale dans la mise en place d'aménagements raisonnables.

 www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_numero_id=8985

Lorsque l'élève présente des besoins spécifiques diagnostiqués par un spécialiste et que la différenciation pédagogique s'avère insuffisante, un protocole peut être conclu de manière à permettre à l'élève de bénéficier d'aménagements matériels, organisationnels ou pédagogiques appropriés. Ce protocole peut être mis en place à la demande des parents. Il sera alors élaboré et évalué par un comité de concertation réunissant la direction de l'établissement, l'équipe éducative, le centre PMS, le pôle territorial et les parents. C'est donc ensemble que parents et professionnels en charge de l'élève apportent des solutions concrètes pour répondre aux besoins spécifiques des enfants.

Faire du parent un allié

Membre à part entière de la communauté éducative, les parents ont beaucoup à offrir. Il est donc crucial de les intégrer et de les faire participer à la gouvernance de l'établissement, les impliquer dans les processus de décision

et le plus possible dans la vie de l'école et/ou de la classe. Les pistes de réflexion et d'actions ne manquent pas pour agir et ainsi aider les familles à renforcer leur rôle parental, mais aussi à développer un sentiment d'efficacité pour épauler leur enfant dans les tâches scolaires. Ces deux objectifs passent prioritairement par vous et les enfants, qui êtes les personnes les plus à même de stimuler ou d'encourager les familles à s'engager dans la scolarité de leur enfant.

Pour aller plus loin



N'hésitez pas à consulter le « Guide pratique Parents-École : comment mieux connaître l'école et s'y impliquer », 2017.

 www.enseignement.be/index.php?page=23827&do_id=10892&do_check=

Les autres partenaires

Les partenariats

Vous voulez dynamiser votre cours en invitant une personne-ressource, le prolonger par une sortie ou une animation ? Sachez qu'en matière de partenariats, la liste est quasiment infinie, que ce soit dans les domaines de l'animation, des

échanges scolaires, de prêt de matériel pour certaines activités, ou encore dans le cadre de classes de dépaysement. Ils sont tellement nombreux qu'un moteur de recherche spécifique a été développé sur Enseignement.be :

 www.enseignement.be/index.php?page=24698

Les projets

Vous pouvez aussi choisir de vous impliquer avec vos élèves dans toute une série de projets et d'activités artistiques, sportives, culturelles, manuelles ou scientifiques pensés et conçus à votre intention. Certains chefs d'établissement les affichent également aux panneaux d'information de l'école, dans la salle des profs...

Beaucoup sont relayées via les *news* et les pages Facebook, Instagram et LinkedIn d'Enseignement.be, ou encore dans le magazine « PROF ». En manque d'inspiration ? Pensez aussi aux partenaires de la Carte PROF !

 www.enseignement.be/news

 www.facebook.com/enseignementbe-144127642330702/timeline/?ref=ts

 www.enseignement.be/PROF

 www.carteprof.be

Les autres initiatives

• Le Printemps des Sciences qui mobilise, chaque année en mars, plusieurs Hautes Écoles et toutes les Universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

 www.printempsdessciences.be

- Les opérations « Journalistes en classe », « Cinéastes en classe », « Auteurs en classe » et « Ouvrir mon quotidien » apportent une dimension concrète en classe :

 www.ajp.be/jec

 objectifplumes.be/complex/auteurs-en-classe/

 www.culture-enseignement.cfwb.be/index.php?id=2612

 www.educationauxmedias.eu

- Les nombreuses opérations culturelles proposées par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles en lien avec la langue et la lecture comme « La fureur de lire », « Au bonheur de lire », « Le prix des Lycéens de littérature », « La bataille des livres », ou encore « Le prix des lycéens du cinéma ».

- À découvrir sur les sites :

 www.culture-enseignement.cfwb.be

 www.lettresetlivre.cfwb.be

 www.culture.be

Les programmes d'échanges comme Erasmus+, géré par l'Agence francophone pour l'Éducation et la Formation en Europe, peut aussi vous donner des ailes...

 www.erasmusplus-fr.be

Wallonie-Bruxelles International (le service des Relations internationales de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la

Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale) est à la disposition de chaque enseignant et enseignante qui désire effectuer un voyage d'échange à l'étranger (voire d'enseigner à l'étranger ou encore de se lancer dans une activité de coopération au développement).

 www.wbi.be

Vous pouvez inscrire vos élèves à diverses compétitions. C'est notamment le cas d'EuroSkills (championnat européen des métiers), des Olympiades (championnats en sciences et mathématiques) ou de la Dictée du Balfroy (concours).

 worldskillsbelgium.be/competitions/euroskills

 olympiades.be

 omb.sbp.be

 www.la-dictee-du-balfroid.be



4. Les démarches

entourant le métier

Comprendre le volet administratif

Quels documents allez-vous recevoir ?

La fiche de paie

Votre **fiche de paie** est disponible sur le guichet électronique de la FWB dénommé 'mon Espace'. Cette fiche reprend, sous forme explicite, la plupart des éléments qui permettent de fixer le traitement ou la subvention-traitement à savoir le montant brut, les retenues de sécurité sociale et de précompte professionnel ainsi que le montant net effectivement versé. Cette fiche reprend en outre, sous forme synthétique, les montants versés lors de liquidations d'arriérés, ou retenus lorsqu'il est procédé à une récupération d'indus.

Le « Doc12 »

Le « **doc12** » sert à notifier les attributions du membre du personnel et à préciser sa situation administrative en vue de **fixer et de payer sa subvention-traitement/traitement**. Il s'agit du document le plus important et le plus usité dans les échanges avec les PO/Établissements. « Doc 12 » est l'appellation générique de ce document essentiel conduisant

à la rémunération du membre du personnel. Il porte un nom différent selon le type d'établissement qui l'utilise (par exemple, « FOND12 » pour l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, « SEC12 » pour l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, ou encore « PMS12 » pour les centres psycho-médico-sociaux) et selon que le document concerne l'enseignement subventionné ou l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles-Enseignement.

Le doc 12 pour le personnel temporaire

Il doit être complété dans tous les cas :

- à chaque entrée en fonction ;
- à chaque rentrée scolaire ;
- lors de toute modification :
 - augmentation d'attributions ;
 - réduction d'attributions ;
 - prolongation d'attributions ;
 - absence (congé, congé de maternité, etc.) ;
 - nouveau remplacement,
 - etc.



• à la fin de fonction (**sauf si la fonction prend fin le dernier jour de l'année scolaire**) :

- démission ;
- fin de remplacement ;
- suppression d'emploi ;
- mise à la retraite ;
- décès ;
- etc.

Le doc 12 pour le personnel nommé ou engagé à titre définitif

Il doit être complété et envoyé uniquement **s'il y a une modification**, par exemple :

- augmentation d'attributions ;
- réduction d'attributions ;
- absence ;
- reprise de fonction après une longue absence ;
- congé (prestations réduites, etc.) ;

- congé de maternité, congé de paternité, etc. ;
- reprise à temps plein après une interruption de carrière ou prestations réduites ;
- reprise après disponibilité pour cause de maladie ou accident du travail ;
- fin de fonction (suppression d'emploi, démission, mise à la retraite, décès, etc.).

Selon l'organisation propre à chaque pouvoir organisateur, la responsabilité liée à la production et l'envoi de ce document peut être délégués à la direction de l'établissement.



Comment fonctionnent les barèmes ?

De manière générale, il existe deux barèmes de base dans l'enseignement fondamental (maternel et primaire) et au degré inférieur de l'enseignement secondaire (les barèmes 301 et 182) et trois barèmes de base au secondaire supérieur (les barèmes 501, 346 et 382).

Dans l'enseignement fondamental et au degré inférieur de l'enseignement secondaire

- Vous êtes en possession d'un bachelier ou plus ? Vous serez payé au barème 301.
- Vous êtes en possession d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ? Vous serez payé au barème 182.
- Vous êtes en possession d'un master ? Vous pourrez être payé au barème 301 ou 501 sous certaines conditions :

 www.enseignement.be/index.php?page=28634

- Vous êtes en possession d'un master ? Vous serez payé au barème 501.
- Vous êtes en possession d'un bachelier ? Vous serez payé au barème 346.
- Vous êtes en possession d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ? Vous serez payé au barème 382.

Ces cinq barèmes sont déclinés selon que le titre est requis, suffisant ou de pénurie, voire non listé. Et les montants sont dégressifs selon l'éloignement du titre requis.

Dans l'enseignement secondaire supérieur





Les études

Le parcours scolaire pour devenir enseignant

Pour un aperçu des études pour enseigner, rendez-vous ici :

 www.mesetudes.be

Si vous diriger vers l'enseignement était, pour vous, une certitude, il vous faudra ensuite déterminer ce que vous souhaitez enseigner et à quel public.

Quel que soit votre choix, un titre pédagogique vous sera nécessaire pour faire carrière dans l'enseignement (être nommé ou engagé à titre définitif). S'il n'est pas encore détenu lors de l'engagement, il y aura lieu de l'acquérir en vue d'une stabilisation dans la profession.

Les titres pédagogiques

En maternel

Instituteur maternel, instituteur primaire et, pour certaines fonctions uniquement (www.enseignement.be/index.php?page=27274&navi=4240#zone_step_0), les agrégations de l'enseignement secondaire supérieur et inférieur, un master à finalité didactique, un certificat d'aptitude pédagogique (www.enseignement.be/index.php?page=28074), un diplôme d'aptitude pédagogique, ou un certificat des cours normaux techniques moyens.

En primaire

Instituteur maternel, instituteur primaire, agré-

gation de l'enseignement secondaire inférieur, certificat d'aptitude pédagogique (www.jurycap.cfwb.be), diplôme d'aptitude pédagogique, ou un certificat des cours normaux techniques moyens.

Et, pour **certaines fonctions uniquement**, agrégation de l'enseignement secondaire supérieur ou master à finalité didactique.

En secondaire inférieur

Instituteur primaire, agrégation de l'enseignement secondaire inférieur, certificat d'aptitude pédagogique (www.enseignement.be/index.php?page=28074), diplôme d'aptitude pédagogique, certificat des cours normaux techniques moyens, agrégation de l'enseignement secondaire supérieur ou master à finalité didactique.

En secondaire supérieur

Agrégation de l'enseignement secondaire inférieur, agrégation de l'enseignement secondaire supérieur, master à finalité didactique, certificat d'aptitude pédagogique (www.enseignement.be/index.php?page=28074), diplôme d'aptitude pédagogique, certificat des cours normaux techniques moyens et (uniquement pour le secondaire de promotion sociale et pour le 4^e degré de l'enseignement secondaire) le certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur :

 www.enseignement.be/index.php?page=16142

Cette page (www.enseignement.be/index.php?page=27274&navi=4240#zone_step_0) vous permet de déterminer les fonctions accessibles sur la base d'un titre de capacité déterminé. Un titre de capacité se compose d'un diplôme, d'un titre pédagogique, éventuellement d'une expérience utile et parfois d'un certificat complémentaire.

Ce moteur de recherche renvoie vers des intitulés de **fonctions** et non vers des cours, mais en cliquant sur chaque fonction trouvée, le site renvoie vers la liste des cours qui y est rattachée.

Choisir l'institution pour se former

Outre ce que vous souhaitez enseigner et à quel public, le **choix de l'institution dans laquelle suivre votre formation** peut encore s'effectuer en fonction de deux critères :

- le réseau d'enseignement ;
- la proximité géographique avec votre lieu de résidence.

Pour vous aider à choisir, trois outils sont mis à votre disposition :

- un site pour vous renseigner selon le type d'études que vous voulez suivre, le diplôme que vous voulez obtenir, le lieu où vous souhaitez poursuivre votre formation :

 www.mesetudes.be

- le site de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur :

 www.ares-ac.be

Attention, les conditions pour enseigner les langues en tant que titre requis/suffisant ont été assouplies en avril 2023. Vous trouverez plus d'infos dans le **Guide reconversion**.

Démarrer votre carrière dans l'enseignement

Où, quand et comment postuler ?

Que l'on vienne d'obtenir son diplôme ou qu'on soit en reconversion professionnelle, les manières de postuler sont identiques. Il existe aujourd'hui trois grandes manières de postuler dans l'enseignement :

1. La première consiste tout simplement à envoyer une **candidature spontanée** dans les écoles et/ou pouvoirs organisateurs de son choix. Pour identifier les établissements de l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, consultez les annuaires en isolant les critères qui vous intéressent :

 www.enseignement.be/annuaires

2. La deuxième manière consiste à manifester sa disponibilité pour un emploi dans l'enseignement grâce à l'**application PRIMOWEB**. Cette application est régulièrement consultée par les pouvoirs organisateurs et les établissements scolaires lorsqu'ils recrutent un membre du personnel :

 **application Primoweb (accessible via MonEspace):** monespace.fw-b.be

3. Certains réseaux d'enseignement ou fédérations de pouvoirs organisateurs disposent de sites reprenant des offres d'emploi ou des informations sur la manière de postuler, n'hésitez pas à aller y jeter un œil !

- SeGEC :

 www.jobecole.be

• WBE :

 www.wbe.be/jepostule

Dans l'enseignement officiel organisé

Dans l'enseignement organisé par la Communauté française, le recrutement est annualisé et centralisé. Chaque année, durant le mois de janvier, un appel est lancé aux candidats et candidates à une désignation à titre temporaire afin de pourvoir aux emplois à conférer au cours de l'année scolaire suivante.

L'appel est publié au Moniteur belge et sur wallonie-bruxelles-enseignement.be. Une circulaire le reproduisant est transmise au même moment à chaque établissement scolaire du réseau ainsi qu'aux Hautes Écoles et aux Universités qui organisent la formation initiale des enseignants et des enseignantes.

Les candidatures ne valent que pour l'année scolaire visée. La démarche doit donc être renouvelée chaque année. Les étudiants et étudiantes en dernière année d'études peuvent introduire leur candidature en janvier également, tout comme ceux et celle déjà en possession d'un diplôme.

Pour en savoir plus sur la procédure à respecter :

 www.w-b-e.be/jobs-carriere/postuler-dans-lenseignement

Dans l'enseignement officiel subventionné (Provinces, Villes, Communes et Cocof)

Dans ce réseau d'enseignement, le pouvoir organisateur de l'école est une province, une ville, une commune ou la Cocof (Commission communautaire française de la Région bruxel-

loise). Ces écoles appartiennent au réseau officiel subventionné.

Tout enseignant ou toute enseignante qui souhaite une désignation dans l'enseignement officiel subventionné doit faire acte de candidature auprès du pouvoir organisateur dans lequel il ou elle souhaite la désignation. Dans ce réseau, c'est donc la personne soumettant sa candidature qui doit prendre l'initiative de la démarche. Le décret n'impose pas de forme particulière de candidature ou de délai. Il convient de se faire connaître auprès du PO ou directement auprès des directions des écoles.

Certains PO importants publient au Moniteur belge la liste des emplois pour lesquels ils recherchent des titulaires.

Dans l'enseignement libre subventionné

Dans ce réseau d'enseignement, le pouvoir organisateur de l'école est une association de droit privé (ASBL, congrégation, etc.) confessionnelle ou non confessionnelle. Ces écoles appartiennent au réseau libre subventionné.

Les candidatures pour une désignation temporaire dans une charge d'enseignement doivent donc être adressées au pouvoir organisateur ou auprès de la direction de l'établissement où l'on souhaite enseigner. Le PO peut faire paraître une offre d'emploi, mais le candidat peut aussi se présenter de sa propre initiative.



Comment être en ordre administrativement ?

Lors d'une première désignation, une série de documents doivent être rassemblés par vos soins et d'autres vous seront transmis. La direction de l'établissement dans lequel vous entrez en fonction vous fournira la liste précise des premiers documents à réunir.

Qui est susceptible de vous demander/donner des documents ?

- La direction de l'établissement (ou des établissements) dans le(s)quel(s) vous travaillez.
- Votre pouvoir organisateur, qui est votre employeur et l'autorité responsable de l'établissement.

De quel type de documents parle-t-on ?

- **L'extrait de casier judiciaire** : comme pour tout travail en lien avec l'enfant, un extrait de casier judiciaire **modèle 2** vous sera demandé. Celui-ci est délivré par votre administration communale. Vous pouvez donc anticiper cette demande !
- **La déclaration en matière de situation professionnelle** : votre chef d'établissement vous proposera de remplir cette déclaration par laquelle vous signalerez notamment l'éventuel cumul de votre charge avec une autre activité.

- **La déclaration de serment** : toute personne désirant travailler dans l'enseignement se doit de prêter serment et de signer la déclaration de serment. Il s'agit de « jurer fidélité au Roi, à la Constitution et aux lois du peuple belge ».
- **L'acte de désignation/Le contrat de travail** : c'est le pouvoir organisateur dont dépend votre établissement qui vous délivrera ce document selon le réseau concerné. C'est un document qui stipule son identité, la vôtre, la fonction à exercer et le volume de votre charge, si l'emploi est vacant ou non (et dans ce cas, le nom du titulaire de l'emploi), ainsi que la date de votre entrée en service.

Par la suite et tout au long de votre carrière, votre dossier administratif sera tenu à jour par l'intermédiaire de l'Administration générale de l'enseignement (AGE).

Il est toujours très utile de savoir de quel réseau d'enseignement vous dépendez (organisé par WBE ? Officiel subventionné ? Libre subventionné ?), car les démarches à effectuer, les personnes et services ressources varient en effet de l'un à l'autre... et ces démarches ont notamment un impact sur la gestion pécuniaire de votre dossier !



La nomination ou l'engagement

à titre définitif ?

Que l'on parle de « nomination » ou d'« engagement à titre définitif », selon les réseaux, on évoque la même notion. Un certain nombre de conditions sont communes aux réseaux, d'autres sont spécifiques.

Pour prendre connaissance des conditions d'accès et conséquences de la nomination, rendez-vous ici :

 [www.enseignement.be/index.php?page=28642&navi=4969 /Nomination](http://www.enseignement.be/index.php?page=28642&navi=4969/Nomination)

En pratique

Vos congés, vos absences vos

disponibilités et votre rémunération

Les règles relatives aux congés, absences et disponibilités sont les mêmes, quel que soit le réseau d'enseignement auquel appartient l'établissement dans lequel vous travaillez.

La rémunération est payée par la Communauté française et les fiches de paie sont téléchargeables, au moyen d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe communiqués dès l'entrée en fonction, via l'adresse :

 www.ens.cfwb.be

Attention : même si les règles sont identiques, les services à contacter pour obtenir des renseignements concernant votre situation propre et les démarches à effectuer en matière de congés peuvent varier selon les réseaux... d'où l'importance de bien connaître le vôtre !

Bon à savoir

Comme tout enseignant, vous allez recevoir une identification personnelle que l'on appelle « numéro de matricule ». Ce nombre est composé de 11 chiffres, dont votre date de naissance. Ce matricule permet de gérer votre dossier administratif, vous en aurez besoin pour vous inscrire à des formations, remplir le formulaire en cas d'absence pour maladie, signaler des modifications qui vous concernent, etc. Si vous ne le retrouvez plus, il figure sur la Carte PROF que vous allez recevoir !



Pour aller plus loin

- Pour toute question relative à un congé :

 [www.enseignement.be/index.php?page=28640&navi=4967 /CAD](http://www.enseignement.be/index.php?page=28640&navi=4967/CAD)

- Pour toute question en matière de salaire ou à propos de votre fiche de paie :

 www.enseignement.be/index.php?page=28639

5. Votre développement

personnel et professionnel

Quelles sont vos perspectives
de développement
de carrière ?

Envie de mettre à profit votre expérience de l'enseignement d'une autre manière ? D'animer une équipe éducative ? D'envisager les relations avec les élèves, leurs parents, vos partenaires de travail, sous un autre angle ? Besoin de sortir de vos classes pour soutenir d'une autre manière le travail de vos collègues ? De contribuer à l'élaboration de documents-ressources utiles pour tous ? Tout ceci est possible.

Une mission de sélection ou de promotion

À certaines conditions, une formation dans l'enseignement vous donne accès à **d'autres fonctions** – dites « de sélection » ou « de promotion » que celles liées au métier d'enseignant ou d'enseignante proprement dit : un poste de direction ou d'inspection, par exemple ; ou encore de chef d'atelier, de coordonnateur ou coordinatrice d'un centre d'éducation et de

formation en alternance, de coordonnateur ou coordonnatrice d'un pôle territorial, de direction adjointe, etc.

Dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, sont également apparues les nouvelles fonctions de délégué(e) au contrat d'objectifs et de directeur ou directrice de zone : deux fonctions au cœur du dispositif de contractualisation.

Il est aussi possible d'être détaché de votre fonction pour obtenir un « **congé pour mission** » ou une « **mise en disponibilité pour mission spéciale** » (par exemple, auprès d'une cellule de soutien et d'accompagnement en fonction de votre réseau, auprès de l'Administration, du Gouvernement, dans le cadre d'un programme spécifique à vocation pédagogique, etc.).



Une mission de service

À côté de ces possibilités, il est envisageable, pour tout ou partie de son horaire, d'exercer des missions collectives de « service à l'école et aux élèves ».

Les types de missions possibles

Selon les décrets en vigueur, les missions suivantes existent :

- délégué en charge de la communication interne à l'établissement ;
- délégué chargé du support administratif et/ou pédagogique à la direction ;
- délégué en charge des relations avec les partenaires extérieurs de l'établissement scolaire ;
- délégué en charge de la confection des horaires ;
- délégué en charge de la coordination des stages des élèves ;
- délégué en charge de coordination pédagogique ;
- délégué - référent pour les membres du personnel débutants ;

- délégué en charge de la coordination des maitres de stage ;
- délégué en charge des relations avec les parents ;
- délégué - référent numérique ;
- délégué en charge du climat scolaire et du bien-être à l'école ;
- délégué en charge de l'orientation des élèves ;
- délégué - référent aux besoins spécifiques et aux aménagements raisonnables ;
- délégué-PECA en charge de la coordination du parcours d'éducation culturelle et artistique.

À cette liste de missions, le décret ajoute la possibilité :

- d'une liste arrêtée, par le pouvoir organisateur avec l'équipe éducative, dans le cadre du plan de pilotage ou du contrat d'objectifs ;
- d'une liste qui peut s'ajouter aux listes précitées, adoptée par le pouvoir organisateur ou son délégué moyennant l'avis de l'organe local de concertation sociale.



Les sources de financement

Selon le niveau et le type d'enseignement, les missions collectives de « service à l'école et aux élèves » peuvent avoir des sources de financement différentes :

Dans l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé

Les sources sont :

- soit les moyens de la carrière en 3 étapes ;
- soit les balises des 1560 minutes/semaine et 962 heures/an¹.

Dans l'enseignement secondaire ordinaire

Les sources sont :

- soit les moyens de la carrière en 3 étapes ;
- soit les 3 % anciennement consacré à la coordination pédagogique (art. 20, §4 du décret

du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice).

Dans l'enseignement secondaire spécialisé

Les sources sont :

- les moyens de la carrière en 3 étapes.

Pour rappel, quand les missions sont octroyées sur la base des moyens de la carrière en 3 étapes, elles le sont obligatoirement :

- sur la base d'un appel à candidatures ;
- à un enseignant ou une enseignante expérimenté(e) (15 ans d'ancienneté et pas d'évaluation défavorable durant les 10 dernières années). Toutefois, en l'absence de candidature, il est possible d'attribuer ces missions à un enseignant ou une enseignante ayant au moins 5 ans d'ancienneté et pas d'évaluation défavorable.

Pour aller plus loin



- Pour devenir directeur ou directrice :

 www.enseignement.be/index.php?page=28627

- Pour devenir inspecteur ou inspectrice :

 www.enseignement.be/index.php?page=28627

- Pour connaître les spécificités et démarches à accomplir pour obtenir un « congé pour mission » :

 [Page ABC des démarches](#)

- Pour prendre connaissance du décret relatif aux fonctions de promotion et de sélection :

 www.galilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=22779&referant=l02

- Pour en savoir plus sur les nouveaux métiers de DCO/DZ :

 www.enseignement.be/index.php?page=28627

- Pour en savoir plus sur les missions collectives de « service à l'école et aux élèves » : circulaire 7168 ou règlement de travail de son établissement scolaire :

 www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=7411

¹ Dans l'enseignement fondamental, il existe deux balises cumulatives : - un enseignant preste 1560 minutes/semaine. Ces minutes recouvrent le travail en classe, la surveillance prévue dans le SEE obligatoire et éventuellement des missions de SEE collectives. - Un enseignant preste 962h/an. Ces 962 heures comprennent le travail en classe, le travail collaboratif, la surveillance et les éventuelles missions de SEE collectives.

Organisation de la formation

Que vous soyez en fonction depuis peu ou depuis un certain temps déjà, vous intéresser à la question de votre formation professionnelle continue est incontournable.

Se former durant les jours de formation

Identifiée comme un élément central du métier, la formation des enseignants et des enseignantes s'est vue renforcée quantitativement et qualitativement, afin que le développement, le perfectionnement et le renouvellement continus des compétences s'inscrivent pleinement dans l'organisation de leur travail.

Concrètement, et pour permettre ce développement professionnel, chaque enseignant ou enseignante dispose de jours spécifiques pour se former en fonction de ses propres besoins et de ceux du système éducatif. Ainsi, des journées de formations supplémentaires peuvent être organisées à l'initiative du Gouvernement et les enseignants et enseignantes qui débutent bénéficient de jours supplémentaires pour faciliter leur entrée dans le métier.

Afin de garantir la flexibilité du processus, les jours de formation peuvent être capitalisés dans le temps et les apprentissages peuvent être dispensés via des modalités variées et novatrices. Par exemple, en participant à une formation dont la modalité est une communauté d'apprentissage professionnelle partageant un intérêt commun, axée sur l'apprentissage des élèves, l'enseignant ou l'enseignante disposera d'une précieuse opportunité de réfléchir collectivement avec des pairs d'autres écoles et d'analyser ses pratiques. Les formations en ligne ou hybrides (à la fois en présentiel et à distance) sont un autre témoignage de cette évolution.





Niveau interréseaux	Niveaux réseaux
• Formations organisées sous la responsabilité de l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue (IFPC) • Formations destinées à tous les enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux confondus • Formations portant sur les balises, pratiques professionnelles, références, sujets et outils communs à l'ensemble des membres du personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles	• Formations organisées sous la responsabilité de chaque Fédération de pouvoirs organisateurs (CECP, CPEONS, FELSI, SeGEC) et par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) • Formations prenant en compte les spécificités du réseau (projet éducatif et pédagogique, plateformes/outils du réseau...) et/ou le contexte d'une école

Bon à savoir

- Se former est à la fois un devoir, mais aussi un droit : la formation professionnelle continue fait partie intégrante du métier des professionnels de l'enseignement.
- Il existe des formations spécifiques pour les enseignants et enseignantes qui débutent : repérez-les dans les programmes de formation.
- La formation professionnelle continue est organisée à deux niveaux : interréseaux et réseaux.

Se former via l'IFPC ou votre réseau

L'équipe éducative dont vous faites partie doit avoir un « plan de formation » intégré au plan de pilotage/contrat d'objectifs, identifiant les besoins collectifs de l'équipe éducative. Ce plan de formation est co-construit par votre direction avec son équipe éducative. Il est donc utile d'en discuter.

Au début de votre carrière, vos possibilités de formation sont **renforcées** : comme vous l'indique le tableau ci-dessous, vous disposez, durant les 5 premières années de votre entrée en fonction, de davantage de jours de formation que vos collègues plus anciens dans leur fonction, si vous effectuez des prestations à raison d'au moins une demi-charge.

Type de formation	Nombre de demi-jours de formation par année scolaire
Formations répondant à des besoins collectifs	6 demi-jours de formation , capitalisables sur 6 années consécutives à partir de l'année scolaire 2022-2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027-2028, en lien avec le plan de formation de votre école
	6 demi-jours de formation pour les formations décidées par le Gouvernement
Formations répondant à des besoins personnalisés <i>(liés à votre propre développement professionnel)</i>	Maximum 10 demi-jours de formation , à répartir sur 6 années consécutives à partir de l'année scolaire 2022-2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027-2028
	Maximum 10 demi-jours de formation spécifiquement pour vous, enseignants débutants, capitalisables sur une année scolaire, durant les 5 premières années de votre entrée en fonction, si vous effectuez des prestations à raison d'au moins une demi-charge

Sachez aussi que, lorsque vous suivez une formation organisée par l'IFPC ou votre réseau, on considère que vous êtes en « activité de service », ce qui signifie que vous bénéficiez de la couverture de l'assurance professionnelle et de votre rémunération habituelle.



Participer à une formation en pratique

Avant tout, adressez-vous à la direction de votre école. Puis, consultez les programmes du niveau interréseaux (IFPC) et du niveau réseau (CECP, CPEONS, FELSI, SeGEC, WBE) dans lequel vous travaillez.

Pour aller plus loin



En savoir plus sur la formation professionnelle continue :

 www.enseignement.be/index.php?page=28630

En savoir plus sur les programmes de formations

Organisme de formation « interréseaux » de la formation professionnelle continue : Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) :

 www.ifpc.cfwb.be/v5/default.asp

Organismes de formation « réseaux » de la formation professionnelle continue :

• CECP – Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces :

 www.cecp.be/formation

• CPEONS – Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné :

 www.cpeons.be/cpeons

• FELSI – Fédération des Établissements Libres Subventionnés Indépendants :

 www.felsi.eu/formations

• SeGEC – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique :

 www.enseignement.catholique.be/accompagner-outiller-former/formations/enseignants

• WBE – Wallonie-Bruxelles Enseignement :

 www.wbe.be

En savoir plus sur les formations à la pratique du numérique :

 www.enseignement.be/index.php?page=26471&navi=3172&rank_page=26471

En savoir plus sur le cadre légal de la formation professionnelle continue :

 www.enseignement.be/index.php?page=24937



ENSEIGNER

EN FÉDÉRATION

WALLONIE-BRUXELLES

enseignerplusquunmetier.be



Pacte pour un
Enseignement
d'excellence

Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère

Administration générale de l'Enseignement

Avenue du Port 16 – 1080 Bruxelles

www.fw-b.be – 0800 20 000

Juillet 2023

Le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Rue Lucien Namèche 54 – 5000 Namur

0800 19 199

courrier@le-mediateur.be